

Appel à projets CONTRAT DE VILLE Règlement 2027

Table des matières

Introduction	3
1. Calendrier des porteurs en 6 étapes	4
2. Critères de recevabilité	4
2.1. Publics et quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés	4
2.2. Porteurs de projets	5
2.3. Conformité aux orientations thématiques du Contrat de Ville	6
2.4. Priorités de l'AAP 2027	6
2.5 Prérequis	7
2.6. Financements demandés et pluri annualité	7
2.7. Les projets intercommunaux	8
2.8. Soutien complémentaire pour l'accompagnement la valorisation de vos projets	9
3. Modalités de dépôt des dossiers	9
3.1. Un temps d'échange sur le dossier (avant le 31 octobre 2026)	9
3.2. La saisie en ligne du dossier sur le portail Dauphin (avant le 30/11/ 2026)	9
3.3. Examen des dossiers	12
3.4. Bilan, évaluation, communication, report des actions	13
4. Annexes	15
4.1. Vos contacts	15

Introduction

La politique de la ville est une politique publique de développement social, de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers prioritaires de la politique de la ville et leurs habitants. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques publiques de droit commun.

Le contrat de ville 2024-2030 est piloté par l'État et Est Ensemble, en lien avec les 9 communes membres : [lien vers le contrat ville signé](#)

Il est composé d'un socle reprenant les grandes priorités identifiées à l'échelle intercommunale et de projets par quartier. Une évaluation et une actualisation des priorités auront lieu en 2027.

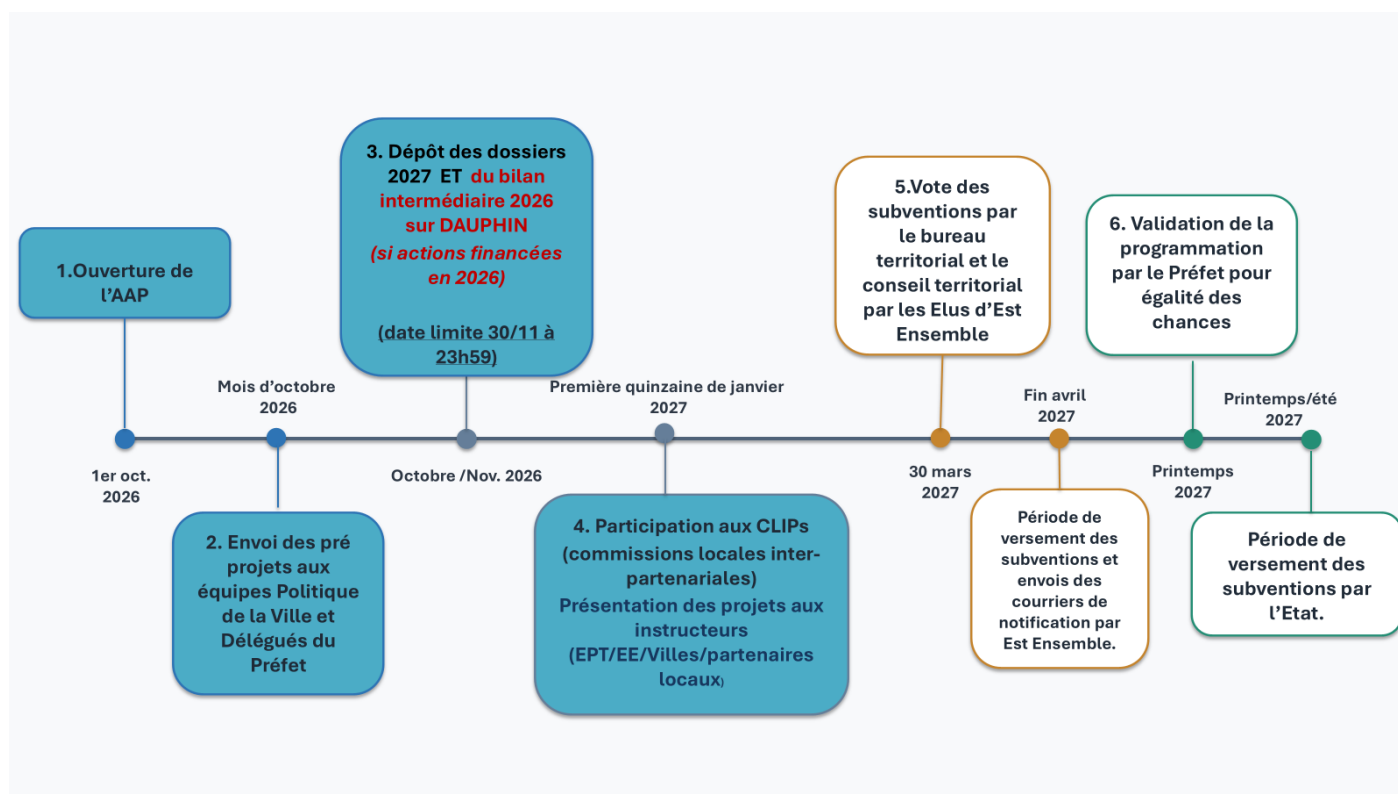
Ce nouveau cadre contractuel est organisé en 6 thématiques :

- Lien social et citoyenneté
- Éducation et jeunesse
- Santé
- Accès au droit et aux droits sociaux
- Emploi et développement économique
- Habitat et renouvellement urbain
- Et 2 objectifs transversaux : la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes

Chaque thématique est assortie d'un état des lieux des politiques publiques existantes mais aussi des objectifs et pistes d'actions, directement issus des échanges avec les acteurs du territoire.

L'appel à projets du Contrat de Ville vise à soutenir l'émergence et le maintien d'initiatives qui contribuent à atteindre les objectifs identifiés sur les politiques de droit commun. Ce règlement présente, pour 2027, les critères d'éligibilité et modalités d'instruction mises à jour qui permettront de sélectionner les projets soutenus par l'Etat, Établissement public territorial Est Ensemble et les Villes.

1. Calendrier des porteurs – Appel à Projets 2027- en 6 étapes



2. Critères de recevabilité

2.1. Publics et quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants, y compris quand leur mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Le projet doit ainsi préciser le type de public ciblé pour chaque action : nombre, genre et âge des habitants des quartiers prioritaires, villes et quartiers concernés.

Le décret du 28 décembre 2023 fixe la liste des quartiers prioritaires dont les contours restent définis par le critère du revenu. Au 1^{er} janvier 2024, Est Ensemble compte 20 QPV, soit un nouveau au Pré Saint-Gervais avec le quartier Jaurès - Séverine, une réduction du quartier Sept Arpents Stalingrad et un élargissement de la plupart des anciens périmètres. Pour plus de précisions, vous pouvez vous reporter au système d'information géographique de la politique de la ville : <https://sig.ville.gouv.fr/>.

Les 20 quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) d'Est Ensemble au 1^{er} janvier 2024

- Géographie de 2015
- Extension de la géographie de 2024
- Réduction de la géographie de 2024



Population

Pour rappel, l'INSEE estimait que la géographie prioritaire de 2015 concernait environ 37 % de la population d'Est Ensemble

Les données de l'INSEE à paraître dans les prochains mois feront certainement revoir ce chiffre à la hausse.

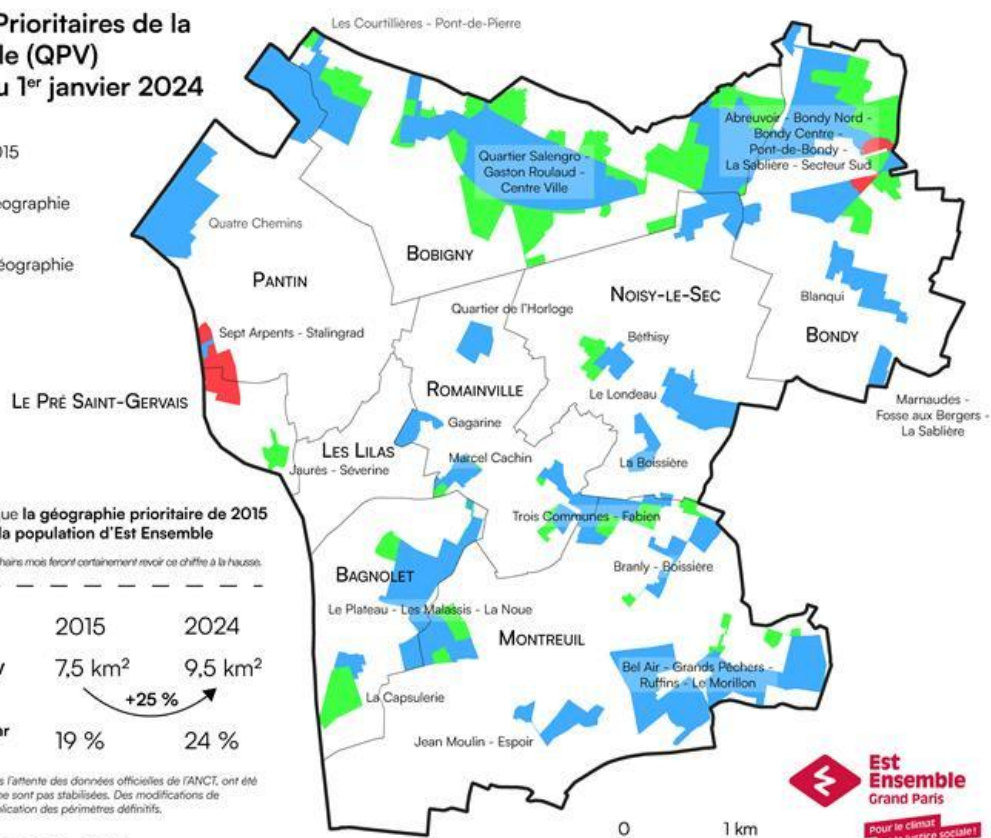


Surface*

	2015	2024
Surface occupée par les QPV	7,5 km ²	9,5 km ²
		+25 %
Part du territoire couverte par les QPV	19 %	24 %

*Les données géographiques utilisées, dans l'attente des données officielles de l'ANCT, ont été extraites de SIG Ville le 16 janvier 2024 et ne sont pas stabilisées. Des modifications de délimitations restent possibles d'ici à la publication des périmètres définitifs.

SIG Ville - IGN - Est Ensemble/Observatoire du Territoire - 01/2024



2.2. Porteurs de projets

Les **personnes morales de droit public comme privé (associations, collectivités, acteurs privés de l'économie sociale et solidaire...)** sont éligibles, quel que soit le lieu d'implantation de leur siège social. Une attention particulière sera portée aux porteurs de projet ayant un ancrage territorial avéré.

Par ailleurs, il est rappelé que les associations et fondations sollicitant une subvention publique ont l'obligation de souscrire un contrat d'engagement républicain, conformément aux dispositions du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Le contrat d'engagement républicain comprend sept engagements, qui visent d'une part à faire respecter les principes de liberté, égalité et fraternité mais également de dignité humaine ainsi que les symboles de la République et d'autre part à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

2.3. Conformité aux orientations thématiques du Contrat de Ville

Les projets doivent répondre aux objectifs du Contrat de Ville en lien avec les thématiques prioritaires 2027 décrites au 2.4. :

- Éducation, jeunesse et parentalité
- Santé
- Tranquillité, sécurité, prévention de la délinquance
- Lien social et citoyenneté
- Accès au droit et aux droits sociaux
- Emploi, insertion, formation et développement économique
- Habitat et renouvellement urbain

Enjeux transversaux :

- Transition écologique / Adaptation au changement climatique
- Égalité entre les hommes et les femmes
- Lutte contre les discriminations

Vous pouvez consulter le site internet d'Est ensemble relatif au CDV en lien avec ces thématiques pour appréhender plus finement les besoins des QPV : <https://www.est-ensemble.fr/contrat-de-ville-et-renouvellement-urbain>.

2.4. Priorités de l'AAP 2027

Les projets favorisés seront ceux qui s'inscrivent plus particulièrement dans les orientations définies par la préfecture dans l'appel à projets.

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis définit 3 priorités pour l'AAP 2027 :

- **La lutte contre la prostitution et l'exploitation sexuelle des mineurs constitue une priorité départementale et un des axes de la stratégie de lutte contre le système prostitutionnel pilotée par la préfecture de la Seine-Saint-Denis.**

Seront à ce titre privilégiés les projets visant à prévenir les risques d'exploitation sexuelle et à lutter contre la banalisation de la prostitution chez les jeunes, notamment par des actions de sensibilisation en milieu scolaire ou dans les structures accueillant des jeunes, ainsi que les actions de sensibilisation et d'accompagnement des parents, portant notamment sur l'identification des signaux d'alerte et l'orientation vers les structures ressources du département.

- **Santé mentale**

Grande cause nationale en 2025 et 2026, la santé mentale demeure un enjeu prioritaire dans les QPV. Seront privilégiées les actions mobilisant les acteurs locaux en faveur de la prévention, du repérage et de l'orientation vers le soin. Ces actions devront s'articuler avec les ateliers santé ville et les conseils locaux de santé mentale.

- **Vivre-ensemble**

Seront particulièrement soutenues les actions favorisant l'engagement citoyen et ainsi que celles luttant contre toutes les formes de discriminations et de stéréotypes. Une attention sera également apportée aux projets renforçant l'adhésion aux valeurs de la République, et notamment à la laïcité, comme cadre commun du vivre ensemble, ainsi qu'aux démarches créant des espaces de rencontre et de dialogue favorisant le rapprochement entre la population et les institutions, notamment les forces de sécurité.

Les projets devront rechercher une articulation avec les politiques publiques de droit commun afin d'en renforcer la complémentarité au bénéfice des habitants des QPV.

Les projets portant sur d'autres thématiques ne sont pas exclus mais ne seront pas considérés comme prioritaires.

2.5 Prérequis

Pour chaque projet, vérifiez votre capacité à :

- Travailler votre « **ancrage territorial** » : contacter les partenaires locaux en amont du projet et les associer à votre dynamique dès l'écriture de ce dernier. Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.
- **Faire de l'« aller vers »** : privilégier les actions au cœur des quartiers ou intégrer une étape de mobilisation sur les QPV pour garantir l'atteinte des publics ciblés par le Contrat de Ville.
- **Associer les structures de proximité**, les instances et les habitants eux-mêmes à votre réflexion afin de favoriser l'adéquation entre l'action proposée et les besoins du territoire.

2.6. Financements demandés et pluri annualité

Les porteurs de projet doivent préciser le montant de subvention qu'ils sollicitent **auprès de l'État et auprès d'Est Ensemble**, en faisant figurer distinctement les deux montants sur l'attestation sur l'honneur.

Les crédits politique de la ville ne peuvent constituer la seule source de recettes du projet. Le budget prévisionnel doit donc comporter l'ensemble des cofinancements du projet (ressources propres, subventions publiques, financements privés) et, le cas échéant, les subventions demandées aux Villes.

Les demandes de subvention auprès de l'État ne peuvent être inférieures à 3 000 €.

Les porteurs sont ainsi incités à « mutualiser » leurs projets avec d'autres structures. Ce seuil ne concerne pas les demandes de subvention auprès d'Est Ensemble.

Les demandes **déposées en CPO sont systématiquement refusées** et financées en « annuel » si elles sont retenues dans la programmation. Cependant sur la plateforme Dauphin, le choix de « pluri annualité » reste actif : les porteurs doivent donc être vigilants et sélectionner systématiquement le critère « ponctuel » afin de ne pas retarder le traitement de leur dossier.

Attention ! les porteurs ayant une action dont 2027 est la dernière année de CPO ne doivent pas déposer de demande sur Dauphin. La reconduction est automatique sous réserve de transmission du bilan.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- les dépenses d'investissement ;
- les valorisations des apports en nature et du bénévolat ;
- l'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes (à noter que la nouvelle génération de Contrat de Ville ouvre la possibilité de financer le fonctionnement des petites associations) ;
- les projets à caractère commercial, religieux, politique ou syndical ;
- les projets sur le temps scolaire (temps de la classe et des récréations exception faite pour les projets concernant la prévention des conduites à risques ou addictives). Les projets sur le temps périscolaire (pause méridienne et après la classe) peuvent être éligibles à l'exception des actions financées dans le cadre du plan mercredi.

2.7. Les projets intercommunaux

Les associations souhaitant porter des projets intercommunaux devront se rapprocher en amont de leurs référents locaux (délégués du préfet, référents territoriaux et chefs de projets) qui s'assureront de leur capacité à faire rayonner leur action à l'échelle intercommunale. Ils devront respecter les critères suivants :

- Le projet doit concerner au moins 3 communes ;
- Il doit porter une dynamique entre les différents territoires et habitants visés par l'action et avoir au préalable éprouvé son action et travaillé son ancrage territorial sur au moins 1 territoire
- Pour les projets en renouvellement à l'échelle intercommunale, les bilans intermédiaires devront être déposés en même temps que le dépôt de la demande

Si l'intercommunalité du projet est validée : un seul dossier CERFA n°12156*06 devra alors être transmis, détaillant l'action menée et les moyens matériels et financiers nécessaires pour chaque commune où se situent les QPV concernés.

2.8. Soutien complémentaire pour l'accompagnement la valorisation de vos projets

Les équipes politique de la ville d'Est Ensemble et de la Préfecture sont à votre disposition pour vous accompagner au mieux dans la conception et la mise en œuvre de votre projet en mettant à votre disposition de manière renforcée dès cette année :

- un accompagnement vers les co-financements mobilisables complémentaires au CDV
- un accompagnement autour de la communication sur vos actions
- un appel à projet simplifié adapté aux petites structures pour se lancer dans les dynamiques d'animation locales : le FEDA (lancé en 2026 selon les communes : vérifier l'état de lancement de cet AAP auprès des chefs de projets et délégués du préfet de votre commune de rattachement – voir page des coordonnées ci-dessous).

Le Fonds pour l'émergence et le développement des associations (FEDA) est un dispositif qui favorise l'expérimentation et l'accompagnement des initiatives associatives locales. Le montant maximal attribué est de 3000 €. Il s'adresse exclusivement aux associations locales à but non lucratif. La priorité est donnée aux associations sans salarié bien que celles comptant un salarié maximum puisse également en bénéficier.

Pour plus d'informations, voir annexe de l'AAP du contrat de ville 2027 ainsi que vos contacts référents.

3. Modalités de dépôt des dossiers

La demande de subvention se fait en deux étapes :

3.1. Un temps d'échange sur le dossier (avant le 31 octobre 2026)

Les porteurs de projet peuvent solliciter les chefs de projet et les délégués du préfet pour être **accompagnés sur la formalisation du projet et s'assurer de la recevabilité de la demande**. Les sollicitations pouvant être nombreuses, il est nécessaire d'anticiper la prise de rendez-vous.

Pour les associations déjà subventionnées en 2026 elles devront prévoir le bilan provisoire ou définitif des actions 2026 (CERFA n°15059*02 de justification de subvention) qui sera utile lors du temps d'échanges.

Les documents (CERFA de demande et de justification de subvention) sont téléchargeables en ligne via le [site d'Est Ensemble](#) ou peuvent être transmis par les chefs de projets sur demande.

3.2. La saisie en ligne du dossier sur le portail Dauphin (avant le 30/11/ 2026 23h59)

Avant de déposer votre demande en ligne sur le portail DAUPHIN

Nous vous conseillons d'avoir rédigé sur un cerfa Word, une fiche projet. Pour vous aider, vous pouvez consulter [cette notice](#). Vous pourrez partager ce projet en interne en le travaillant avec des administrateurs, des bénévoles ou des salariés. Vous pourrez effectuer des copier/coller de votre feuille Word sur le portail DAUPHIN et ne perdre aucune donnée. Vous pourrez garder une trace du projet et utiliser cette fiche à d'autres moments.

Dans votre fiche projet, notez par exemple :

- le nom du projet et sa thématique principale ;
- l'année concernée ;
- les objectifs du projet ;
- le déroulé concret et le public visé ;
- les quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés par le projet (pour prétendre à une subvention « politique de la ville », votre association doit mener des actions auprès des habitants des quartiers de la ville dits « prioritaires » - QPV) ;
- les moyens humains et logistiques ;
- l'évaluation quantitative du projet (par ex. : les indicateurs de présence), l'évaluation qualitative (par ex. : le suivi avec un journal de bord) : 4 critères a minima
- le budget prévisionnel du projet.

Identification sur le portail DAUPHIN et mise à jour des informations de l'organisme

Tout nouveau porteur doit créer un compte DAUPHIN personnel et être rattaché à l'organisme pour lequel il dépose la demande. Tout porteur qui dispose déjà d'un compte doit se connecter avec les identifiant et mot de passe déjà créés. En cas d'oubli du mot de passe, celui-ci peut être réinitialisé. Pour ces procédures, lire attentivement le [guide de saisie](#)

Pour les comptes existants, le porteur doit s'assurer de la mise à jour des informations relatives à la structure, faute de recevabilité.

- En cas de **changement de responsable légal** : le procès-verbal de l'Assemblée Générale indiquant cette modification ;
- En cas de **changement d'adresse** : le procès-verbal de l'Assemblée Générale indiquant cette modification, les statuts modifiés (le cas échéant), le nouveau numéro SIRENE et le nouveau RIB si l'adresse y figure ;
- En cas de **changement de compte bancaire** : le nouveau RIB

En cas de changement d'adresse d'une association

Le porteur doit au préalable obtenir un récépissé de déclaration de changement d'adresse auprès des services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture en charge des associations. [Cliquez ici pour toutes les modalités](#)

Le récépissé doit ensuite être transmis aux services de l'INSEE ou à l'URSSAF si l'association a des salariés avec les statuts modifiés. Ceci aura pour conséquence l'attribution d'un nouveau numéro SIRET (changement de NIC) et donc une nouvelle attestation SIRENE.

INSEE

Par courriel : sirene-associations@insee.fr

URSSAF

Par télé-déclaration : <https://www.cfe.urssaf.fr> (onglet déclaration CFE > Association employeur puis colonne de gauche création ou modification).

Dépôt d'une demande de subvention au titre du Contrat de ville d'Est Ensemble sur le portail DAUPHIN

Vous avez suivi les étapes du point 3 du guide de saisie et arrivez au point 4 « Saisie d'une demande de subvention annuelle ou pluriannuelle ». **Pour déposer correctement votre demande au titre du Contrat de Ville d'Est Ensemble vous devez veiller aux points suivants :**

L'intitulé doit respecter le format suivant :

Année - Département - Dispositif-Territoire-Nom de l'action

Exemple : **2027 – 93 – CDV Est Ensemble-BAG-XXX**



Sélectionner le contrat de ville : **93- CA Est Ensemble**

Localisation du dossier : **veillez à sélectionner les QPV concernés et**

IMPORTANT non l'échelle communale

Réalisation et évaluation : **veillez à impérativement renseigner les indicateurs prévus pour l'action**

Millésime du budget prévisionnel : **Veillez à bien saisir 2027**

Budget prévisionnel : quand vous voyez le menu suivant :

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 €	
Conseil-s Régional(aux)	0,00 €	
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €	
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €	
Commune(s)	0,00 €	
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €	

Pour la demande auprès de l'État, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **93- ETAT-POLITIQUE-VILLE** »
- 3 - inscrivez le montant demandé

Votre demande sera acheminée vers le service de l'État déconcentré en charge de la politique de la ville. **Si vous ne renseignez pas le bon financeur, les services de l'État en Seine-Saint-Denis sont dans l'incapacité d'avoir accès à votre demande et de vous donner la main pour apporter les modifications nécessaires ; vous devrez saisir à nouveau entièrement votre demande.**

Pour la demande auprès de l'EPT Est Ensemble, à « Communauté de Communes »

cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **93- Est Ensemble** »
- 3 - inscrivez le montant demandé

3.3. Examen des dossiers

Les instructeurs EPT et Etat vérifient l'éligibilité des projets au regard des objectifs du Contrat de ville et des priorités de l'AAP 2027, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation.

Afin de procéder à l'examen de l'opportunité du projet, **le dossier doit être intégralement renseigné**. Les projets sont examinés à l'aune des critères suivants :

3.3.1 Les modalités concrètes de mise en œuvre : Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent (objet, objectifs, lieu de réalisation, moyens mis en œuvre, date de déroulement, fréquence, intervenants). Les porteurs doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du Contrat de ville et dans les priorités de l'AAP 2027.

3.3.2 Les Comités locaux Interpartenariaux (CLIP) : En fonction des projets, certains porteurs peuvent être conviés, dans le courant du mois de janvier 2027, à venir présenter leur projet aux partenaires du Contrat de ville lors des commissions locales inter partenariales (CLIP). **La présence à cette CLIP est obligatoire.**

3.3.3 L'outil de suivi : un tableau de programmation est adopté par les différents financeurs signataires du Contrat de ville. Chaque financeur est indépendant et décide de soutenir, ou non, les projets. Par exemple, si Est Ensemble décide de soutenir un projet, cela ne signifie pas automatiquement que l'Etat le finance également (et inversement). Les subventions sont ensuite versées par chacun d'entre eux selon ses propres modalités et calendrier.

3.4. Bilan, évaluation, communication, report des actions

3.4.1 Modalités de communication : Les actions financées au titre de cet appel à projet doivent systématiquement mentionner dans les éléments de communication la participation de l'État et/ou d'Est Ensemble à ce projet (en apposant les logos).

3.4.2 Bilan : Concernant les projets soutenus en 2026 et conformément à la décision attributive de financement ou de la convention avec l'État et/ou Est Ensemble, la transmission du compte rendu définitif de l'action dans l'application DAUPHIN est obligatoire dès la fin de réalisation de l'action et avant le 30 juin de l'année N+1. Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Pour les actions reconduites en 2027, la mise en paiement de la subvention est conditionnée à la transmission du bilan de l'action 2026. Il est donc recommandé de :

- Déposer le bilan intermédiaire sur Dauphin au moment du dépôt

- Déposer le bilan définitif dès l'ouverture du module sur Dauphin, au 1^{er} trimestre de l'année N+1.

3.4.3 Critères d'évaluation : Ces bilans doivent notamment répondre aux critères d'évaluation transversaux, proposés lors du dépôt de votre demande sur Dauphin et arrêtés par les financeurs : ils permettront d'apprécier la réalisation des objectifs de votre action. Les bilans peuvent être illustrés par des photos, reportages, plaquettes, liens vidéo, etc.

A noter :

La perception d'une subvention, versée par une administration, doit faire l'objet d'un contrôle permettant de vérifier la conformité de son utilisation. L'administration peut demander la restitution des subventions obtenues en cas de non utilisation, non justification ou mauvaise utilisation des fonds (article L1611-4 du CGCT et art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Pour les actions d'accompagnement à la scolarité, une fiche évaluative du projet, jointe en annexe, doit être impérativement complétée et transmise sur DAUPHIN.

3.4.4 Demande de report : Si une action financée en 2026 risque de ne pas être achevée au 31 décembre 2026, une demande de report doit être effectuée auprès du délégué du préfet, du chef de projet et du référent territorial de votre territoire (contacts ci-après). Les demandes sont examinées au cas par cas et doivent être motivées.

4. Annexes

4.1. Vos contacts

Territoire	Contacts
Projets intercommunaux	Lisa MOUAWAD, coordinatrice DSU Est Ensemble lisa.mouawad @est-ensemble.fr 06 23 75 52 50 Achour CHEURFA, référent intercommunalité pour la Préfecture pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr
Volet emploi	Chef de projet et Délégué du préfet du ou des territoires concernés (voir ci-dessous) Lisa MOUAWAD, référente emploi, développement économique (projets intercommunaux) lisa.mouawad@est-ensemble.fr 06 23 75 52 50 Zélie GUIGNARD, référente emploi, développement économique pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr
Bagnolet	Quentin Delmas, chef de projet politique de la ville quentin.delmas@est-ensemble.fr 01 49 93 61 47 Carine JEULAND Déléguée du préfet carine.jeuland@seine-saint-denis.gouv.fr 06 02 16 17 38 Achour CHEURFA, référent territorial pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr
Bobigny	Juliette BOISSE, cheffe de projet politique de la ville contrat.ville@ville-bobigny.fr 01 72 03 10 50 Julien HOUZE, Délégué du préfet julien.houze@seine-saint-denis.gouv.fr 06 79 59 45 87 Zohra ABDELKRIM, référente territoriale pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr
Bondy	Serge BARDIN, chef de projet politique de la ville serge.bardin@est-ensemble.fr 01 48 50 54 98

	Samah HOSNY, déléguée du préfet samah.hosny@seine-saint-denis.gouv.fr Frédéric AUGER, référent territorial pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr
Le Pré Saint-Gervais	Camille BENITAH, cheffe de projet politique de la ville camille.benitah@est-ensemble.fr 06 21 84 15 10 / 01 49 42 70 17 Kahina OZON, Déléguée du préfet kahina.ozon@seine-saint-denis.gouv.fr Zohra ABDELKRIM, référente territoriale pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr
Montreuil	Haikel KHOUADHRIA , chef de projet politique de la ville haikel.khouadhria@est-ensemble.fr 01 48 70 66 31 / 06 35 42 83 30 Léa CAZENAVE, déléguée du préfet Lea.cazenave@seine-saint-denis.gouv.fr 06 07 02 66 51 Claudine BONIN, assistante de la mission politique de la ville claudine.bonin@montreuil.fr 01 48 70 66 35 Achour CHEURFA, référent territorial pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr
Noisy-le-Sec	Houria AINAOUI, cheffe de projet politique de la ville houria.ainaoui@est-ensemble.fr Marylin GAULIS, déléguée du préfet marylin.gaulis@seine-saint-denis.gouv.fr 06 02 13 14 00 Frédéric AUGER, référent territorial pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr
Pantin	Etienne VARAULT, chef de projet politique de la ville etienne.varault@est-ensemble.fr 06 14 99 21 76 Kahina OZON, Déléguée du préfet Kahina.ozon@seine-saint-denis.gouv.fr 01 41 60 64 36 Zohra ABDELKRIM, référente territoriale pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr

Romainville	Camille BENITAH, cheffe de projet politique de la ville camille.benitah@est-ensemble.fr 06 21 84 15 10 / 01 49 42 70 17 Carine JEULAND - Déléguée du préfet Carine.jeuland@seine-saint-denis.gouv.fr 06 02 16 17 38 Frédéric AUGER, référent territorial pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr
-------------	--